DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

Nº11

EXTRAIT DU REGISTRE DES

OBJET:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption de la convention de partenariat « en scène! » Année scolaire 2023-2024. Ensemble chorégraphique valdoisien

Séance ordinaire du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

M. GELLER...... Procuration à Mme DAUBELCOUR Mme DUHALDE Procuration à Mme BERRA Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT Mme DARROUX......Procuration à M. le Maire Mme PHILIPPON

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles 13 FEV. 2024

13 FEV. 2024

Publiée le :

Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency le: 13 FEV. 2024

Secrétaire de séance :

Mme PEGARD-BAECHEL

M.BRIANCHON

M. AVEAUX

Absents M. RAUMEL

Pour le Maire et par délégation Le D.G.S.

Matthieu SAILLARD

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY Direction des Affaires Culturelles PC

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°11

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « EN SCENE ! ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 ENSEMBLE CHOREGRAPHIQUE VALDOISIEN »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise organise chaque année scolaire un projet artistique regroupant plusieurs conservatoires du Val d'Oise dont celui de Montmorency,

Vu le projet de convention de partenariat proposé par le Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de la manifestation "En scène! Année scolaire 2023-2024 Ensemble chorégraphique valdoisien",

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 24 janvier 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. Sauray.,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention de partenariat "En scène! Année scolaire 2023-2024 Ensemble chorégraphique valdoisien";

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents y afférents.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON

Secrétaire de séance

Maxime THORY

Maire de MONTMORENCY